

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 11 décembre 2024

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCATION

05 DECEMBRE 2024

DATE DE PUBLICATION

16 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 18

Votants 27

Séance du 11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, François-Xavier HENNEON, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Olivier SABRE, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART

Procurations : Monsieur Frédéric DUBUS à monsieur Michel DEHAENE
Madame Bérange MAHAUDEN à madame Dorothee BERTRAND
Madame Véronique VANMEENEN à monsieur Michaël PARENT
Monsieur Yann NORMAND à monsieur Bruno FICHEUX
Monsieur Dimitri DUQUENNE à madame Augustine VILLE
Madame Isabelle LEMAIRE OREC à monsieur Jimmy MASSON
Madame Alexandra LEGRAND à madame Laëtitia LEGRAND
Madame Camille SPETEBROOT à madame Monique DUHAYON
Monsieur Clément DELASSUS à madame Francine MOURIKS

Absents : Monsieur Bruno WILLERON, Monsieur Eric DEWULF

Secrétaire de séance : Louise SAINTENOY-CAMPAGNE

Délibération n°129/141 – 12/2024

Objet de la délibération : Crèche Les P'tits Baudets – Projet d'établissement – Approbation

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-25 à R.2324-32 relatifs à l'organisation et au fonctionnement des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-29 relatif à l'élaboration du projet d'établissement ;

Vu la délibération du 13 avril 2021 approuvant le projet d'établissement du multi-accueil les P'tits Baudets ;

Vu le projet d'établissement présenté en annexe ;

Exposé des motifs :

Par délibération du 13 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé le projet d'établissement de la crèche « les P'tits Baudets ».

Le projet d'établissement, conformément à la réglementation, des établissements d'accueil du jeune enfant, est un projet qui met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L. 214-1-1 du code de l'action social et des familles. Ce projet est l'expression d'une dynamique d'équipe, un référentiel commun, un guide de travail, un outil pour les parents, les personnels, les institutions et les partenaires. Il est complémentaire au règlement de fonctionnement de la structure.

**Objet : Crèche Les P'tits
Baudets – Projet
d'établissement –
Approbation**

**Objet de la délibération : Crèche Les P'tits Baudets – Projet d'établissement –
Approbation**

Le projet d'établissement se compose comme suit :

- ✓ Un projet éducatif : Ce projet précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle mais également pour favoriser l'égalité entre filles et garçons.
- ✓ Un projet d'accueil : Il représente les prestations d'accueil proposées, précisant les durées et rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées notamment en application de l'article R. 2324-38 du présent code ainsi que les actions menées en matière d'analyse de pratiques professionnelles en application avec l'article R. 2324-37 et de formation, y compris, le cas échéant, par l'apprentissage.
- ✓ Un projet social et de développement durable : précisant notamment les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social, économique et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Le projet social s'élabore à partir des données chiffrées de l'INSEE, de la commune, du Relais d'Assistantes Maternelles, de la CAF et de l'ABS du territoire.

Il décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable.

Le projet d'établissement doit être daté, signé par le gestionnaire et transmis après adoption définitive aux services de la PMI et de la CAF.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

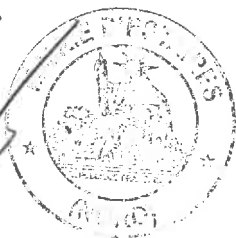
- **d'approuver** le projet d'établissement de la crèche « les P'tits Baudets », tel que présenté en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX



La Secrétaire de séance,
Louise SAINTENOY-CAMPAGNE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 16.12.2024

Publié ou notifié le 16.12.2024

Le Maire,
Bruno FICHEUX

